

Inscription Sportif Haut Niveau (SHN) voie professionnelle

Cette annexe dûment renseignée doit être renvoyée, pour le **4 décembre 2023 au plus tard** (date impérative) :
Rectorat d'Aix-Marseille

DIEC 3.05 L. BERNARDARA - Place Lucien Paye - 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 - lucile.bernardara@ac-aix-marseille.fr

Sont concernés :

Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2024, appartenant ou ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus de la seconde à la terminale à l'une des catégories suivantes **jusqu'au 31 décembre 2023** :

- a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
- e) les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
- f) les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

| CANDIDAT (Compléter tous les champs et entourer dans la liste ci-dessus (« a » à « f ») la catégorie concernée) | | |
|---|---|--|
| NOM : | Né(e) le : | Établissement : |
| Prénom : | Sexe : | Ville : |
| | Spécialité sportive : | Fédération d'affiliation : |
| <input type="checkbox"/> Bac Professionnel <input type="checkbox"/> CAP | | |
| Aménagements et épreuves demandés | | |
| Cocher la ou les cases concernant vos choix, Et Joindre les éléments d'information justifiant cette demande (calendrier, planning entraîne, ...) | | |
| Aménagement de l'examen | Passage de l'épreuve obligatoire d'EPS | |
| L'aménagement sera mis en œuvre une fois le statut SHN validé par les services | <input type="checkbox"/> En Contrôle en Cours de Formation CCF | <input type="checkbox"/> En contrôle ponctuel EPO |
| <input type="checkbox"/> Étalement des épreuves du baccalauréat Épreuves concernées choisies pour la session 2024 à préciser ci-après : <input type="checkbox"/> Bénéfice de la conservation de notes. Épreuves concernées choisies pour la session 2024 à préciser ci-après : <input type="checkbox"/> Aucun aménagement ci-dessus | La présence aux cours d'EPS est obligatoire y compris dans le champ d'apprentissage de sa spécialité sportive. La Note de 20/20 dans la spécialité sportive du CA est attribuée sans passer l'évaluation en CCF correspondante. <input type="checkbox"/> Épreuve obligatoire d'EPS en CCF sans aménagement d'épreuve : 3 (BCP) ou 2 (CAP) activités évaluées en contrôle continu et en CCF (cf. annexe page suivante) OU <input type="checkbox"/> Épreuve obligatoire d'EPS en CCF avec aménagement d'épreuve 2 activités évaluées en contrôle continu et 2 en CCF (cf. annexe page suivante) | L'épreuve obligatoire d'EPS en contrôle ponctuel n'est accordée que si les contraintes sportives le justifient (compétition, regroupement national...). Attention en faisant ce choix le bénéfice de la note 20/20 dans sa spécialité est perdu. Veuillez choisir : Les 2 activités (BCP) ou l'activité (CAP) <input type="checkbox"/> Demi-fond (800 m) <input type="checkbox"/> Danse <input type="checkbox"/> Tennis de table Dates prévisionnelles : fin avril 2024 Si enseignement optionnel EPS : Choix des thèmes d'étude (1 ou 2 si une année ou cycle terminal) : |
| le/...../.... A | | |
| Signature du candidat ou responsable légal | | |
| Chef d'établissement | Professeur d'EPS | DIEC |
| Date : Visa : | Date : Visa : | Statut SHN : a b c e d e f - Reconnu - Non reconnu |

Tableau de synthèse concernant l'évaluation des candidats dont le statut SHN a été validé par l'inspection.

| Candidat SHN | Pas d'aménagement accordé | Aménagement accordé sur justificatifs |
|-------------------------------------|--|---|
| Enseignement EPS obligatoire | | |
| Présence en cours | L'élève participe à tous les cours | L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives |
| Evaluation en contrôle continu | L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée. | |
| Examens | | |
| Demandes d'aménagements | L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après. | |
| Modalités d'évaluation | 3 CCF (Bacs) ou 2 CCF (CAP) | 2 CCF ou lieu de 3 ou EPO |
| Si évalué en CCF | 1. La spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat - L'élève est obligé de choisir un menu intégrant le CA de sa spécialité - Il est évalué en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive. | |
| | Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF) | Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive |
| | 2. CA de la spécialité du SHN absent dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat - Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité - Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité | |
| Si évalué en EPO | Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF) | Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive. |
| | À son inscription à l'examen, le candidat choisit les activités dans la liste proposée. Il perd le bénéfice du 20/20 pour la spécialité sportive. Il est évalué selon les référentiels nationaux propres aux épreuves ponctuelles. | |